Règlement intérieur relatif à l’administration de La Vallée des Jeux

Article 1 : Durée
Conformément à l’article 5 des statuts de l’association, l’année sociale commence le 01 juillet et s’achève le 30 juin de l’année suivante.

Article 2 : Dispositions communes aux assemblées générales
Conformément à l’article 11 des statuts de l’association, seules sont valables les résolutions prises par l’assemblée générale sur les points inscrits à l’ordre du jour.

Lors des assemblées générales, il est tenu une feuille d’émargement, signée par chaque adhérent et membre majeur ou mineur émancipé présent. Elle est certifiée conforme par le président de l’assemblée et un deuxième membre du bureau de l’assemblée. Les pouvoirs y sont également notifiés.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur le registre des délibérations et signés par le président et le secrétaire.

Les membres de l’association peuvent se faire représenter par un autre membre de l’association en cas d’empêchement. Un membre présent ne peut détenir plus de deux mandats de représentation.

Dans l’éventualité où un adhérent ou membre ne saurait à qui donner mandat pour le représenter lors de l’assemblée générale, il pourra transmettre son pouvoir au bureau de l’association qui répartira les mandats non nominatifs aux adhérents ayant voix délibérative présents.

Les questions diverses devront être communiquées par écrit à l’adresse précisée sur la convocation (courrier ou courriel) au moins 48 heures avant la date de l’assemblée générale.

Article 3 – Assemblée générale ordinaire
Conformément à l’article 12 des statuts de La Vallée des Jeux, l’assemblée générale ordinaire peut nommer un vérificateur aux comptes chargé de la vérification de la comptabilité de l’association.

Elle pourvoit à l’élection ou au renouvellement des membres du conseil d’administration en fonction de l’ordre du jour annoncé dans la convocation.

Les décisions de l’assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Elles sont prises à mains levées, sauf demande expresse, d’au moins un quart de l’assemblée, de rendre le scrutin secret.

Article 4 – Assemblée générale extraordinaire
Conformément à l’article 13 des statuts de La Vallée des Jeux, une assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si le quart des membres est présent ou représenté. Si ce quorum n’est pas atteint lors de la première réunion, une 2ème assemblée est convoquée au moins 10 jours à l’avance et délibère valablement quel que soit le nombre des présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des adhérents et membres présents ou représentés.

Article 5 – Le conseil d'administration

Afin de préparer de futurs membres du conseil d'administration, conformément à l'article 14 des statuts de La Vallée des Jeux, le conseil d'administration pourra inviter jusqu'à 3 mineurs adhérents de plus de 15 ans ; les pouvoirs de ces derniers sont restreints à un avis consultatif.

Le président, ou à défaut le vice-président, et le secrétaire, ou le vice-secrétaire, convoquent par écrit les membres du conseil d'administration aux réunions en précisant l'ordre du jour. Cette convocation se fera par courrier électronique.

Chaque membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un mandat de représentation par réunion.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et un autre membre du bureau.

Article 6 : Les règlements intérieurs

Conformément à l'article 20 des statuts de l'association, Les règlements intérieurs de l'association peuvent être établis et modifiés par le conseil d'administration sur proposition du président, ou à défaut du vice-président, et d'un membre du bureau.
Les règlements intérieurs seront adressés à chacun des adhérents et membres de l'association par mail et consultables sur le site internet de l'association. Ils seront disponibles à la ludothèque. Ils entrent en vigueur dès leur publication.